RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 93 / REUNION EXPRESS / 6 du 7 octobre 2026 portant désignation d'un membre de la commission particulière du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express »

NOR : *CNPX26*

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-9 et le I de son article R. 121-7 ;
Vu la décision n° 2025 / 147 / REUNION EXPRESS / 1 du 5 novembre 2025 d'organiser un débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » et portant désignation de la présidente de la commission particulière du débat public ;
Vu la décision n° 2026/78/RÉUNION EXPRESS/5 du 2 septembre 2026 portant désignation du président de la commission particulière du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » ;
Vu la proposition du 4 septembre 2026 de M. Bernard VITRY, président de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » de désigner M. Houlam CHAMSSIDINE membre de la commission particulière,

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

Sur la proposition susvisée de M. Bernard VITRY, président de la commission particulière, M. Houlam CHAMSSIDINE est désigné membre de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2026.

PAPINUTTI Marc
Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.10.07 17:12:50 +02'00'

Le président,
M. Papinutti